

Décide d'autoriser pour la durée de son mandat, M le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congés maladie, maternité ou adoption, parental, de présence parentale, de solidarité familiale, de congés pour l'accomplissement du service civil ou national, la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à la loi, les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

Charge Monsieur le maire de déterminer le niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions qu'ils devront exercer, ainsi que leur rémunération selon leur expérience personnelle et leurs qualifications ; cette rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal (par exemple) du grade du fonctionnaire remplacé.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

4. Encaissement chèque assurance

Chèque de 1235,25 € à encaisser relatif au vandalisme sur les vitraux de l'église.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

5. Sentier Rue de la Liberté (enquête publique)

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique concernant le sentier rue de la Liberté.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

6. Chemin du Carrougel

Une convention de réfection et d'entretien a été signée entre les trois communes (Passenans, Darbonnay, Saint Lamain). La maire présente la convention.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

7. Subvention exceptionnelle

Subvention exceptionnelle de 80 € à la Pass'Relle de Passenans.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

8. Questions diverses

- Parking salle des fêtes : rénovation de l'éclairage, des murs et du grillage. Il reste des finitions
- Changement des spots du terrain de pétanque derrière l'église.
- Nettoyage (mousse) du toit de la chapelle
- Remplacement du congélateur de la salle des fêtes
- Proposition d'installation de stops au croisement de la Grande rue et de la Rue de la Fontaine

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération acceptée

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h30.

- Prochain conseil municipal le lundi 2 octobre 2017 à 20h00 -

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site de la
mairie : <http://passenansmairie.jimdo.com/>

La vie de Passenans : page Facebook vivre à passenans

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un
courrier électronique : mairie.passenans@sfr.fr
